Informations de base

2004/0207(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Bosnie-Herzégovine: aide macrofinancière supplémentaire Modification Décision 2002/883/EC 2002/0193(CNS) **Subject** 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers **Zone géographique** Bosnie-Herzégovine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	BARÓN CRESPO Enrique (PSE)	25/10/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2628	2004-12-07

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2004)0604	Résumé

21/09/2004	Publication de la proposition législative		
25/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/10/2004	Vote en commission		Résumé
25/10/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0026/2004	
28/10/2004	Décision du Parlement	T6-0040/2004	Résumé
28/10/2004	Résultat du vote au parlement		
07/12/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
07/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
17/12/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0207(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2002/883/EC 2002/0193(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308 Règlement du Parlement EP 170
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/6/24179

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0026/2004	25/10/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0040/2004 JO C 174 14.07.2005, p. 0062-0176 E	28/10/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0604	21/09/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2004/0861 JO L 370 17.12.2004, p. 0080-0080 Résumé

Bosnie-Herzégovine: aide macrofinancière supplémentaire

2004/0207(CNS) - 07/12/2004 - Acte final

OBJECTIF: prolonger jusqu'au 30.06.2005 la période de mise à disposition des 25 mios EUR restant à verser à la Bosnie-et-Herzégovine au titre de la décision 2002/883/CE du Conseil.

ACTE LÉGISLTIF : Décision 2004/861/CE du Conseil modifiant la décision 2002/883/CE du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Bosnie-et-Herzégovine.

CONTENU : La Décision 2002/883/CE du Conseil accordait une aide macrofinancière supplémentaire de 60 mios EUR à la Bosnie-et-Herzégovine afin d'assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays. Conformément à cette décision, l'aide prévue aurait dû être versée à ce pays en 3 tranches entre 2002 et le 9 novembre 2004.

Sachant que ce pays reste hautement tributaire de l'aide extérieure, il est prévu de prolonger au-delà de la date d'expiration initiale du 9 novembre 2004, la période pendant laquelle la troisième tranche de l'aide restant à verser à ce pays (soit, 25 mios EUR) devrait lui être accordée. L'octroi de cette somme a en effet pris du retard en raison de la lenteur des réformes économiques mises en oeuvre par ce pays et par certains problèmes dans la mise en oeuvre des conditions d'exécution de l'aide prévue par la décision 2002/883/CE du Conseil.

La date d'expiration de la décision 2002/883/CE est ainsi portée au 30 juin 2005, permettant ainsi de mettre en oeuvre sans difficulté l'aide restante et de verser cette aide fin 2004 ou éventuellement premier semestre 2005.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 7.12.2004.

Bosnie-Herzégovine: aide macrofinancière supplémentaire

2004/0207(CNS) - 28/10/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Enrique BARÓN CRESPO (PSE, ES), le Parlement européen a approuvé en urgence le texte de la proposition de la Commission sans l'amender.

Bosnie-Herzégovine: aide macrofinancière supplémentaire

2004/0207(CNS) - 21/09/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF: prolonger au-delà de la date d'expiration initiale du 9 novembre 2004, la période de mise à disposition des 25 mios EUR restant à verser à la Bosnie-et-Herzégovine au titre de la décision 2002/883/CE du Conseil.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : La Décision 2002/883/CE du Conseil du 5 novembre 2002 (se reporter à la fiche de procédure CNS/2002/0193) accordait une aide macro-financière supplémentaire de 60 mios EUR à la Bosnie-et-Herzégovine afin d'assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays. Conformément à cette décision, l'aide prévue aurait dû être versée à ce pays en 3 tranches entre 2002 et le 9 novembre 2004.

Sachant que ce pays reste hautement tributaire de l'aide extérieure, la Commission propose de prolonger au-delà de la date d'expiration initiale du 9 novembre 2004, la période pendant laquelle la troisième tranche de l'aide restant à verser à ce pays (soit 25mios EUR) devrait lui être accordée. L'octroi de cette somme a en effet pris du retard en raison de la lenteur des réformes économiques mises en oeuvre par ce pays et par certains problèmes dans la mise en oeuvre des conditions d'exécution de l'aide prévue par la décision 2002/883/CE du Conseil. La somme de 25 mios EUR restante ne serait versée que sous réserve de l'accomplissement de nouveaux progrès dans la réalisation de ces conditions, sachant que depuis le premier semestre 2004, ce pays s'est engagé dans un processus de stabilisation économique et de réforme plus crédible ayant abouti à la conclusion d'un accord de confirmation avec le FMI.

En conclusion, il est proposé de modifier la date d'expiration de la décision 2002/883/CE pour la porter au 30 juin 2005. Cette modification permettrait de mettre en oeuvre sans difficulté l'aide restante et de verser cette aide fin 2004 ou éventuellement premier semestre 2005, sous réserve de la réalisation par la Bosnie-et-Herzégovine des conditions prévues par la décision 2002/883/CE.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES :

-ligne budgétaire concernée : 01 03 02 02 « assistance macro-financière à la Bosnie-et-Herzégovine ».

-période d'application et montants prévus en 2004 (partie « dons » de l'aide : mise à jour du tableau des engagements à prévoir dans la limite de la rubrique 4 des perspectives financières) :

.engagements : 0 mios EUR (15 mios EUR déjà engagés en 2003) ; paiements : 15 mios EUR.

-dépenses administratives : cette action étant exceptionnelle, elle ne nécessiterait pas d'augmentation du personnel de la Commission.